



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

auxiliaires de vie

Question écrite n° 46490

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt de l'homologation de la formation d'assistante de vie. Cette fonction, à laquelle prépare une formation dispensée depuis déjà plusieurs années, et dont l'expérimentation est terminée depuis un an, correspond à un fort besoin dans le secteur de l'aide à la personne, notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées, l'accompagnement des malades et des handicapés et l'assistance aux femmes isolées avec enfants en bas âge. Il s'agit d'un métier émergent qui intéresse des personnels peu qualifiés et requiert un potentiel relationnel et technique important. Il répond aux aspirations croissantes de la population en milieu rural ou dans les villes. La professionnalisation des intervenants actuels est demandée par les organismes employeurs et les financeurs, de plus en plus soucieux de la qualité des prestations fournies. La formation d'environ 800 heures, expérimentée par l'AFPA sous la tutelle du ministère est la seule formation de cette durée à ce niveau. D'autres organismes de formation souhaitent, après l'éventuelle homologation du titre, être agréées pour préparer à ce titre. Il lui demande dans quels délais elle compte rendre sa décision et publier les textes réglementaires d'application.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la formation des professionnels de l'aide à domicile sur l'homologation du titre d'assistant de vie. Le secteur de l'aide à domicile connaît une période de forte extension liée aux besoins croissants de la population. Les interventions qu'il assure auprès des publics fragiles exigent un personnel qualifié. Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, affirmée comme une des priorités de la ministre de l'emploi et de la solidarité, un comité de pilotage interministériel a été chargé de réfléchir à la construction d'une filière professionnelle de l'aide à domicile, à même d'offrir des possibilités de promotion et de mobilité professionnelle aux intervenants et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le comité de pilotage a également été chargé de réfléchir aux moyens de structurer l'offre de formation dans ce domaine. Des travaux techniques seront engagés, sur la base des conclusions du comité, pour structurer le niveau V de cette filière correspondant au premier niveau de qualification. A cet égard, la réforme du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, diplôme de niveau V de référence de la filière, reste une priorité. Elle doit être articulée avec l'ensemble des formations de ce niveau. Par ailleurs, l'homologation du titre d'assistant de vie, que réclame l'honorable parlementaire, a été décidé par arrêté du 11 août 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46490

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 octobre 2000

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3071

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5786